



Président : M. Tal Luder
Secrétaire : Mme Céline Morier
Scrutateurs : M. Kelvin Kappeler
M. Ihab Al Jundi
Huissier : M. Jean-Michel Talon

Présences

91 sur 100 conseillères et conseillers sont présents.

Absences excusées

Mmes Geneviève Brunner, Valérie Caldérini, Soraia Dias,
MM. Jean-Bernard Kammer, Matthieu Quartier-dit-Maire, Benoît Ruchet, Omar Soydan.

Absences non excusées

MM. Dario Guarnaccia, Cédric Marsens.

Les membres du Conseil communal de Montreux ont été régulièrement convoqués le mercredi 28 février 2024 à 20 h 00 à l'aula du collège de Montreux-Est, rue de la Gare 33, à Montreux.

Ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023** _____
- 2 Assermentation** _____
- 3 Nomination** _____
- 4 Correspondance** _____
- 5 Communication du Bureau** _____
- 6 Communication de la Municipalité** _____
 - 6.1 Relative à l'état de l'étude des motions, postulats, propositions et pétitions en suspens au 31 décembre 2023.
- 7 Rapport des commissions ad hoc** _____
 - 7.1 Sur le rapport-préavis no 26/2023 relatif à la prévoyance professionnelle et aux indemnités de départ des membres de la Municipalité, répondant à la conclusion 2 du rapport-préavis no 46/2015 de la Municipalité du 27 novembre 2015 (Rapp. Mme Bibiana Streicher).

- 7.2 Sur le rapport-préavis no 24/2023 relatif à l'attribution d'un mandat d'accompagnement pour l'élaboration du plan d'affectation communal (PACom) et réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Olivier Müller « Pour un PACOM qui tienne compte de nos villages » et réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Olivier Mark « pour que le Conseil communal reprenne la main en matière de logements à Montreux par un contrôle serré du travail municipal » (Rapp. M. Nicolas Büchler).
- 7.3 Sur le préavis no 25/2023 relatif au budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve (CITS) (Rapp. Mme Laurence Sierro).
- 7.4 Sur la prise en considération du postulat de M. Florian Manzini « Louer plutôt qu'acheter et réparer plutôt que jeter : quelles possibilités dans le sens d'une économie circulaire à Montreux ? » (Rapp. Mme Kyong-Won Schärer).

8 Préavis de la Municipalité

- 8.1 No 01/2024 relatif à l'octroi d'une subvention annuelle de CHF 95'000.- en faveur de la Fondation MAG pour la réalisation du salon d'art Montreux Art Gallery (MAG) pour les années 2024, 2025 et 2026, ainsi que pour une subvention exceptionnelle de CHF 10'000.- pour les événements liés aux 20 ans du MAG en 2024, sous la forme d'un crédit complémentaire pour les montants à porter au budget 2024 (Séance de commission le mardi 5 mars 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8 à Montreux).
- 8.2 No 02/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 196'709.- TTC au maximum pour l'élaboration de la stratégie et du plan d'action biodiversité urbains de Montreux (Séance de commission le lundi 11 mars 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8 à Montreux).
- 8.3 No 03/2024 relatif à la prolongation et la modification du règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics (Séance de commission le lundi 11 mars 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle des mariages, rue du Marché 8 à Montreux).
- 8.4 No 04/2024 relatif à la convention de fusion entre les Communes de Montreux et Veytaux (Séance de commission le lundi 18 mars 2024 à 19 h 00, à la salle des sociétés du bâtiment multigénérationnel, rue du They 3, à Veytaux).
- 8.5 No 05/2024 relatif à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets du 6 novembre 2013 (Séance de commission le lundi 4 mars 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8 à Montreux).

9 Postulats, motions et propositions

- 9.1 Motion de M. Pierangelo Rothenbühler et consorts « Pour un "Plan d'Action Climat" de la Commune de Montreux »
- 9.2 *Postulat de M. Romain Pilloud « Mais où peut-on réserver une salle à Montreux ? »*
- 9.3 *Postulat de M. Olivier Müller « Pour un dézonage cohérent et socialement acceptable »*

10 Interpellations

10.1 Interpellation de M. Quentin Talon « Dunk à la Ballallaz ».

10.2 *Interpellation de Mme Claudia Hischenhuber « Le Sentier de Bellevue – une autre histoire sans fin ? »*

10.3 *Interpellation de Mme Tanya Bonjour « Rien ne sert de rouler vite, il faut partir à point »*

10.4 *Interpellation de M. Arnaud Grand « recrutement du nouveau chef de service de l'urbanisme »*

11 Divers

Monsieur le Président Tal Luder annonce qu'il est 20 h 00 et invite l'assemblée à prendre place.

M. le Président

Mesdames et Messieurs,

Bonsoir et bienvenue à l'aula du collège de Montreux-Est à cette première séance de l'année 2024, à laquelle je suis heureux de vous retrouver après ces 77 jours de pause politique écoulés depuis la séance du 13 décembre 2023.

Je salue les membres de la Municipalité présents ce soir, je salue notre secrétaire du Conseil communal, les membres du Bureau du Conseil, ainsi que notre huissier.

J'adresse enfin mes salutations aux représentants des médias et aux membres du public qui nous font l'honneur de leur présence.

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers communaux, vous avez été valablement convoqués dans les délais et selon les formes prescrites par l'article 89 de notre règlement.

Suivant les dispositions de l'article 93 de notre règlement, le quorum est fixé à 51 membres présents. Je constate qu'il est atteint et que par conséquent le Conseil communal peut valablement délibérer. Je déclare la séance ouverte.

En préambule, ainsi que le dispose l'article 35 al. 3 de notre règlement : « ³ *Aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.* »

À la suite du dépôt de propositions reçues après l'envoi de la convocation, je vous propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Au point 9 Postulats, motions et propositions, ajout des points :

9.2 Postulat de M. Romain Pilloud « Mais où peut-on réserver une salle à Montreux ? »

9.3 Postulat de M. Olivier Müller « Pour un dézonage cohérent et socialement acceptable »

Au point 10 Interpellations, ajout des points :

- 10.2 Interpellation de Mme Claudia Hischenhuber « Le Sentier de Bellevue – une autre histoire sans fin ? »
- 10.3 Interpellation de Mme Tanya Bonjour « Rien ne sert de rouler vite, il faut partir à point »
- 10.4 Interpellation de M. Arnaud Grand « recrutement du nouveau chef de service de l'urbanisme »

Je sou mets au vote à main levée cette proposition de modification de l'ordre du jour.
L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

M. le Président

Concernant le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023, y a-t-il des demandes de modifications ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté par 84 OUI, 0 NON, 2 ABSTENTIONS.

2 Assermentation

Néant.

3 Nomination

Néant.

4 Correspondance

M. le Président

J'ai reçu différents courriers adressés à l'attention du Conseil communal ou de son Président.

- 1) 1 courrier du Tribunal Cantonal concernant le recours contre la décision du Conseil communal de Montreux du 2 mars 2022 adoptant le plan des zones réservées et décision du Département des institutions, du territoire et du sport du 16 septembre 2022 approuvant ce plan. Le document comptant plus de 10 pages, je résume cette correspondance à la décision prise par le Tribunal cantonal. Ce recours concerne STIFTUNG HELVETIA NOSTRA et a été jugé comme irrecevable.
- 2) 2 courriers concernant des ordonnances du Tribunal fédéral, dans le cadre des recours contre la décision du Conseil communal de Montreux du 2 mars 2022 adoptant le plan des zones réservées et décision du Département des institutions, du territoire et du sport du 16 septembre 2022 approuvant ce plan. Les documents comptant plus de 10 pages, je limite la lecture de cette correspondance à un résumé de l'en-tête des courriers.
 - i. *Invitation à se déterminer sur le recours selon l'art. 102 de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF). Cette ordonnance concerne Les Epinettes SA contre le Conseil communal de Montreux et le Département des institutions, du territoire et du sport du canton de Vaud, recours contre l'arrêt du Tribunal cantonal du Canton de Vaud, Cour de droit administratif et public, du 15 novembre 2023 (AC 2022.0322)*
 - ii. *Invitation à se déterminer sur le recours selon l'art. 102 de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF). Cette ordonnance concerne Helvetia Nostra contre le Conseil communal de Montreux et le Département des institutions, du territoire et du sport du Canton de*

Vaud, recours contre l'arrêt du Tribunal cantonal du Canton de Vaud, Cour de droit administratif et public, du 21 décembre 2023 (AC.2022.0314)

Tous ces documents sont publics et disponibles auprès de notre secrétaire dans leur forme intégrale. Par souci d'économie de moyens, ils ne seront pas annexés au PV de cette séance dans sa version papier.

3) Un courrier de démission de Mme Soraia Dias, du poste de secrétaire suppléante.

Lecture ^{annexe 1}

M. le Président relis l'art. 24 Nominations

« ¹ Lors de son installation, le Conseil nomme pour la durée de la législature :

a) un ou deux secrétaires suppléants, lesquels peuvent être choisis en dehors du Conseil. L'al. 2 s'applique à ceux-ci par analogie ; »

« ² En cas de vacance, chacune des fonctions mentionnées à l'al. 1 est repourvue jusqu'à la fin de la législature. »

Le bureau du Conseil reprendra la suite des opérations pour repouvoir ce poste.

4) Un mail de démission du Conseil communal de M. Pascal Rossier. *Lecture* ^{annexe 2}

M. le Président

Monsieur le conseiller communal, cher Pascal, je prends acte avec regret de ta démission du Conseil. En mon nom, je te remercie cordialement pour ton travail en faveur de notre commune, ainsi que pour les échanges constructifs que nous avons eu lors de la séance de la commission de gestion et du groupe de Montreux délégué à l'ASR. Je te souhaite bon vent pour la suite de tes activités et j'espère te revoir à l'occasion pour passer un moment convivial en ta compagnie.

Applaudissements de l'assemblée.

5) Un courrier adressé au Président du Conseil communal, pour lecture à l'assemblée de M. Armand Stuby. *Lecture* ^{annexe 3}

5 Communication du Bureau

M. le Président

A la suite de la démission du Conseil communal de M. Pascal Rossier, dont le courrier a été lu au point 4, il convient de repouvoir le siège vacant. La loi sur l'exercice des droits politiques LEDP prévoit qu'il revient au bureau électoral communal, qui n'est autre que le bureau du Conseil communal, de proclamer élu le premier suppléant éligible, également appelé « viennent-ensuite » sur la liste sur laquelle le conseiller démissionnaire avait été élu. La liste déposée par le parti PLR, lors des élections communales générales du 7 mars 2021 n'étant pas épuisée, le Bureau du Conseil s'est adressé à la première suppléante éligible, Mme Zenia Boulat, afin qu'elle confirme l'acceptation de son élection.

Après réflexion, Mme Boulat a pris la décision de renoncer à son élection et par conséquent de siéger au Conseil communal de Montreux.

Le bureau du Conseil s'est donc adressé au suppléant éligible suivant, en la personne de M. Paul Wetzel qui a accepté son élection.

Pour autant que toutes les conditions prévues par la LEDP soient réunies, nous procéderons à l'assermentation de M. Wetzel lors de la séance du Conseil communal du 27 mars 2024. Cette procédure est fixée par l'article 108 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEPD)

qui renvoie pour une large part aux articles 84 et 85 de la même loi. Le Bureau du Conseil communal prie le Conseil communal de prendre acte de la présente communication.

6 Communication de la Municipalité

6.1 Relative à l'état de l'étude des motions, postulats, propositions et pétitions en suspens au 31 décembre 2023.

M. le Président

Les communications municipales n'étant pas suivies par l'ouverture de la discussion, je vous invite à intervenir à propos de cette étude au point « 11 Divers ».

Relative aux activités du service de l'urbanisme

M. Caleb Walther, Municipal

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Suite aux départs de la cheffe du service de l'urbanisme et de son adjointe et en lien avec la situation du service, la Municipalité avait décidé de prendre le temps de réflexion nécessaire pour vérifier l'adéquation des cahiers des charges des deux postes et de l'organisation interne. La gestion du service a ainsi été confiée ad intérim à M. Enrico Bergonzo, chef du service des travaux, que la Municipalité tient encore à remercier ici.

Constatant que les travaux en lien avec l'aménagement du territoire pouvaient se poursuivre malgré une vacance temporaire du poste de chef·fe de service, la priorité a été mise sur la police des constructions.

La Municipalité a, en effet, transformé le poste d'adjoint·e en un poste de responsable de la police des constructions et elle a adapté le descriptif de fonction en conséquence. Le poste a été rapidement mis au concours, dans une procédure externe ouverte, et un nouveau responsable a ainsi pu être nommé le 3 novembre dernier. Tous les postes de techniciennes et techniciens ont également été repourvus. Un technicien auxiliaire a été engagé provisoirement, en plus du plan des postes, afin de contribuer à résorber le retard et traiter les dossiers de police des constructions dans les meilleurs délais.

Ces premières démarches effectuées, les réflexions relatives à une adaptation du cahier des charges du poste de chef·fe de service ont été finalisées. Ainsi, la procédure pour l'engagement du futur ou de la future cheffe du service de l'urbanisme est en cours, avec l'accompagnement d'une société de recrutement externe. Le profil recherché a été adapté, notamment en fonction de l'évolution des exigences et des particularités communales.

L'analyse des besoins se poursuivra avec l'arrivée du futur chef ou de la future cheffe afin de vérifier la dotation du service en fonction des objectifs attendus. La Municipalité espère ainsi, une fois les nouvelles personnes bien en place, que le service pourra retrouver un fonctionnement pleinement opérationnel.

S'agissant de l'aménagement du territoire, les travaux se sont poursuivis à deux niveaux. Au niveau régional, la Municipalité a participé à la consultation relative au rapport du projet d'agglomération et du Plan directeur intercommunal. Ce rapport sera encore adapté en fonction des différents retours. Conformément aux procédures, le Conseil communal sera appelé à se prononcer sur le Plan directeur intercommunal cet automne.

Au niveau communal, la phase de consultation en vue de l'élaboration du PACom a débuté. La population montreuusienne a reçu la semaine dernière un tout-ménage l'invitant à remplir un questionnaire en ligne, et à se porter volontaire pour participer à des ateliers thématiques

qui auront lieu entre mai et novembre. En parallèle, les mandataires ont initié les démarches visant à établir la stratégie d'aménagement du territoire communal.

La Municipalité constate ainsi que, malgré cette phase de reconstruction du service de l'urbanisme, les travaux en lien avec l'aménagement du territoire se poursuivent sans retard sur le calendrier annoncé.

Ainsi, les missions du service sont assurées, malgré un délai de traitement qui n'est pas encore satisfaisant à ce jour en matière de police des constructions. Les mesures nécessaires ont été prises pour que la situation s'améliore. La Municipalité tient à renouveler ses vifs remerciements aux collaboratrices et collaborateurs du service pour leur important engagement, ainsi qu'aux porteuses et porteurs de projets pour leur compréhension de la situation.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Relative au rejet des recours contre le permis de construire des Grands Prés

M. Caleb Walther, Municipal

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a appris ce mardi que la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal a rendu ses arrêts relatifs aux recours contre la délivrance par la Municipalité du permis de construire aux Grands Prés. Il ressort de quatre arrêts rendus le 23 février 2024 que le plan d'affectation « Les Grands Prés » était bien conforme au droit et applicable, ceci notamment malgré l'acceptation de l'initiative communale « Sauver les Grands-Prés », et que le permis de construire, développé par les investisseurs puis délivré par la Municipalité, était également conforme.

Même si la Municipalité n'a pas encore eu le temps d'en discuter de manière approfondie, elle est en mesure de vous communiquer que ces arrêts de la CDAP ne remettent pas en cause la décision populaire.

Comme la Municipalité l'a communiqué, dès le résultat de l'initiative connu, elle s'applique à mettre en œuvre le suivi de la décision de la population. Elle avait notamment immédiatement informé les investisseurs que le droit de superficie ne pourrait plus être octroyé, celui-ci exigeant un accord des autorités politiques communales, dites autorités qui ne peuvent pas aller à l'encontre de la décision démocratique. Cela mettait ainsi un terme au projet, indépendamment des autres procédures encore pendantes.

La Municipalité a aussi, d'entente avec le comité de l'association pour la sauvegarde des Grands Prés, entamé les démarches en vue d'élaborer un nouveau plan d'affectation pour cette parcelle. Ce plan se veut volontairement simple, en reprenant les conclusions de l'initiative : une parcelle « durablement colloquée en zone de verdure (non constructible) destinée à la promotion de la biodiversité et à une aire de loisirs pour le public ». La procédure d'autorisation comprendra notamment une approbation du Canton, une enquête publique et un préavis au Conseil communal.

Même si la parcelle demeurera inconstructible, les objectifs d'aménagement offrent une certaine marge de manœuvre et la Municipalité entend organiser, ultérieurement, une démarche participative en vue d'élaborer un projet d'aménagement de la parcelle. Ce projet sera soumis au Conseil communal.

Si les décisions de la CDAP peuvent encore faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, elles sont instructives dans le sens qu'elles rejettent les recours jugés recevables, confirmant ainsi, sur le plan juridique, les considérations et les décisions de la Municipalité.

Pour autant, en guise de synthèse, la Municipalité répète que malgré ces arrêts et leurs conséquences juridiques, c'est bien la volonté populaire qui prime. Elle confirme donc que les décisions de la CDAP ne remettent pas en cause l'abandon du projet de constructions et la mise en œuvre de l'initiative.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

7 Rapport des commissions ad hoc

7.1 Sur le rapport-préavis no 26/2023 relatif à la prévoyance professionnelle et aux indemnités de départ des membres de la Municipalité, répondant à la conclusion 2 du rapport-préavis no 46/2015 de la Municipalité du 27 novembre 2015 (Rapp. Mme Bibiana Streicher).

M. le Président

En préambule du traitement de ce point, je remercie Mme la présidente-rapporteuse, Mme Bibiana Streicher, ainsi que Mme la conseillère municipale Sandra Genier, avec lesquelles je me suis entretenu afin d'avoir des explications à propos du contenu du rapport et de ses conclusions.

Je proposerai à ce Conseil certaines modifications de texte concernant les amendements et la conclusion du rapport-préavis, qui ne toucheront pas à son fond. Je précise cependant que je ne participerai pas au débat, ni au vote de cet objet, sauf en cas d'égalité ainsi que le prévoit le règlement du Conseil. Je compte sur mes collègues du Conseil les plus expérimentés si je m'égarais.

M. le Président donne la parole à la présidente de la commission.

Mme Bibiana Streicher (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Avant de commencer les discussions, je voulais indiquer qu'il y a des précisions à donner concernant les amendements sur les articles du règlement. Nous allons modifier le texte des amendements, ce qui ne change pas le fond, mais cela donnera plus de précision. Nous nous référons bien au préavis no 26/2023 pour lequel le rapport a été rédigé, avec le règlement qui était joint au rapport-préavis à la page 19 et suivantes (annexe 5). C'est sur ces points que nous discuterons et non pas sur le règlement du 3 février 2016 qui avait été transmis par Mme la Municipale Sandra Genier et qui est annexé au rapport de la commission. N'hésitez pas à vous manifester s'il y a des questions.

M. le Président

Je me suis entretenu avec Mme Streicher et il y aurait également une proposition de modification des conclusions du rapport de la commission, afin qu'il soit plus clair.

Vu que nous votons les conclusions du rapport-préavis et rien d'autre, elles ne devraient contenir que les résolutions à prendre. Le texte en trop en début des conclusions ne sera pas voté.

Je propose que Mme la présidente-rapporteuse modifie le texte des conclusions du rapport de la commission.

Les conclusions du rapport de la commission commencent par : « *La commission recommande au Conseil communal l'adoption du préavis tel qu'amendé.* », mais en fait ce n'est pas le préavis que nous adoptons, mais ses conclusions, et ce n'est pas le préavis qui

est amendé, mais le nouveau règlement. Cette phrase peut induire en erreur et manque de précision. La suite est correcte.

Quelqu'un s'oppose-t-il à ce que la présidente-rapporteuse apporte cette correction aux conclusions du rapport de la commission ? Ce n'est pas le cas. Le vote portera donc sur les conclusions telles qu'elles se trouvent dans le rapport-préavis ou telles que présentées à l'écran, si les amendements sont votés.

Conclusions amendées (affichage à l'écran) :

1. (inchangé) d'adopter les modifications du règlement du 3 février 2016 sur les prestations de départ et de complément de rente des membres de la Municipalité, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2024 ;
2. d'adopter le nouveau règlement relatif à la prévoyance professionnelle et aux indemnités de départ des membres de la Municipalité tel qu'amendé, avec entrée en vigueur au 1er juillet ~~2026~~ 2024 ;
3. (inchangé) de prendre acte que le présent rapport-préavis répond à la conclusion 2 du rapport-préavis No 46/2015 du 27 novembre 2015.

M. le Président

Premièrement j'ouvrirai la discussion générale du rapport de la commission. Ensuite nous passerons à l'adoption du nouveau règlement, en commençant par l'ouverture de la discussion générale - si elle est demandée - puis nous passerons à la revue et au vote à main levée - à moins que le Conseil demande le vote électronique pour chaque article - de chacun des 12 articles du nouveau règlement. Je demande aux scrutateurs de se tenir prêts lors de cette étape. Les amendements acceptés en commission ou développés ce soir, seront discutés et votés directement lors de la revue de l'article y relatif. Le règlement sera ensuite voté dans son ensemble. Pour terminer et avant de passer au vote final des conclusions du rapport-préavis municipal, la discussion sera ouverte pour une dernière prise de parole pour les groupes qui le souhaitent. Y a-t-il des oppositions à cette proposition de protocole ou des remarques à formuler. Merci pour votre confiance.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Olivier Blanc (VER)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans son préavis, la Municipalité mentionne la motion que j'avais déposée et que le conseil avait acceptée en 2011. Celle-ci demandait que les membres de la Municipalité soient soumis à un régime de prévoyance ordinaire, type LPP.

Le préavis relatif au règlement du 3 février 2016 n'y répondait que très partiellement. J'avais du reste tenté, mais sans grand succès, d'amender le règlement en question pour qu'il réponde entièrement à ma motion.

Je ne peux que me réjouir que, 13 ans après, un projet répondant pleinement à l'objet de ma motion nous soit proposé. Je vous invite donc à l'accepter.

M. Emmanuel Gétaz (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

ML se réjouit de ce préavis qui va dans le sens de ce que notre parti a défendu depuis de nombreuses années. Ce préavis représente une remise à jour des conditions accordées à tous les membres de la Municipalité, plus en phase avec les réalités du monde d'aujourd'hui que les anciennes conditions. ML soutiendra donc ce préavis.

M. Fabien Willemin (DA)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

DA soutiendra ce préavis qui, à notre sens, est une très nette amélioration de la situation précédente, mais nous regrettons qu'il ne puisse pas atteindre les deux buts suivants qui sont, d'une part, de permettre aux personnes qui ne retrouvent pas un travail rapidement, (étant donné que le chômage n'a pas pu répondre) d'avoir une rente similaire au chômage. D'autre part le problème pour les personnes qui retrouvent du travail très rapidement, c'est que le système actuel offre un parachute doré relativement confortable, ce qui à notre sens n'était pas totalement nécessaire. Étant donné que ce préavis apporte une très nette amélioration, nous le soutiendrons.

Mme Marie-Solène Pham (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le groupe socialiste tient à remercier la Municipalité pour son travail effectué relatif à la prévoyance professionnelle et aux indemnités de départs des membres de la Municipalité. Nous nous réjouissons que la Municipalité ait pu trouver un chemin qui permette le compromis entre attractivité de la fonction et reconversion professionnelle des anciens élus dans leur domaine de fonction professionnel préalable à leur mandat municipal. En effet il répond aux attentes de la population quant à la charge financière de ces prochaines décennies que représenteront nos futurs ex-municipaux, mais maintient l'attractivité de la fonction en assurant une possible reconversion après la fin des mandats. Concernant l'attractivité de la fonction, nous nous questionnons tout de même sur le taux d'activités au regard de la charge de travail allant en augmentant et de la complexification des dossiers et des attentes diverses.

Le groupe socialiste ajoute qu'il soutiendra les deux amendements déposés en commission et notamment le second qui vise l'entrée en force dès le premier juillet 2024. Le groupe socialiste annonce qu'il soutiendra à l'unanimité les conclusions du rapport-préavis, ainsi que les amendements déposés lors de la commission.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président ouvre la discussion générale sur le nouveau règlement. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Traitement du règlement article par article :

Art. 1 But du présent règlement La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Art. 2 Champ d'application La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Art. 3 Fondation de prévoyance La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Art. 4 Indemnité unique en capital La discussion est ouverte.

M. le Président

Je me suis entretenu avec les conseillers qui ont déposé un amendement, avec la présidente-rapporteuse et Mme la Municipale pour leur soumettre le texte que je vous propose. Je n'interviens pas dans le débat, c'est une proposition technique.

Affichage à l'écran de l'amendement 1

Texte actuel	Proposition
Remplacer 4 mois dès 4 ans à la place de 3 mois.	À l'article 4 du règlement, d'augmenter le nombre de mois de salaire d'indemnité unique de 3 à 4 pour 4 années de service.

M. le Président

A gauche le contexte manque quelque peu, parce que l'amendement se réfère au nouveau règlement. Pris tel quel, je pense qu'en commission cela a été compris et Mme la Municipale m'a assuré que la Municipalité comprenait la teneur de l'amendement. Néanmoins, si vous l'acceptez, la manière de procéder reste encore à définir. C'est là que je demande l'expertise de mes collègues les plus expérimentés. Soit ceux qui ont déposés un amendement peuvent simplement le retirer et redéposer immédiatement le texte modifié ou alors ce Conseil accepte que nous modifiions le texte de l'amendement et que nous le votions. J'ouvre la discussion sur la manière de faire. Est-ce que vous acceptez que ces textes soient modifiés ou vous n'acceptez pas d'entrer en matière.

Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Ce n'est pas le cas.

Est-ce que nous pouvons procéder par une modification du texte par un retrait et un dépôt immédiat ?

L'assemblée approuve cette proposition.

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement 1.

M. Fabien Willemin (DA)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je retire mon amendement déposé en commission et je redépose l'amendement suivant :
Modifier le texte de l'amendement comme suit : « À l'article 4 du règlement, d'augmenter le nombre de mois de salaire d'indemnité unique de 3 à 4 pour 4 années de service. »

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. M. le Président passe au vote à main levée.

Amendement 1 :

« À l'article 4 du règlement, d'augmenter le nombre de mois de salaire d'indemnité unique de 3 à 4 pour 4 années de service. »

VOTE l'amendement est accepté à la majorité, 1 NON, 1 ABSTENTION.

M. le Président passe à l'article 5.

M. Olivier Blanc (VER)

Monsieur le Président, il faut encore faire voter l'article tel qu'amendé.

M. le Président

Exact, vous avez raison, merci ! Nous revenons au vote de l'article 4 tel qu'amendé.

VOTE l'Article 4 amendé est accepté à la majorité, 0 NON, 1 ABSTENTION.

Art. 5 Exceptions La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Art. 6 Rente d'invalidité La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Art. 7 Prestation de libre passage La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Art. 8 Rente de conjoint survivant La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Art. 9 Rente d'enfant La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Art. 10 Dispositions transitoires La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Art. 11 Dispositions abrogatoires La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Art. 12 Entrée en vigueur La discussion est ouverte,

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement 2.

Affichage à l'écran de l'amendement 2

Texte actuel	Proposition
Remplacer la date 1 ^{er} juillet 2026 par 2024 dans Art. 10 al. 1 et 2 ainsi que dans Art.12	À l'article 12 du règlement, de modifier la date pour que le règlement entre en vigueur dès le 1er juillet 2024 et de modifier en conséquence les dates des articles concernés par ce changement.
Article 2 manquant ?	

M. Nicolas Büchler (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Si j'ai bien compris la logique, je retire mon amendement qui demandait dans le texte du rapport une modification de l'entrée en vigueur, pour modifier l'article 12 « entrée en vigueur » en redéposant un nouvel amendement reformulé de la manière suivante :

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2024.

M. le Président

Et qui demande à la Municipalité de modifier toutes les autres dates y relatives, par exemple dans le texte original il manquait la relation à l'article 2 il me semble.

M. Nicolas Büchler (SOC)

Avec demande à la Municipalité de modifier tous les articles relatifs à l'entrée en vigueur.

M. le Président

Je précise que pour cet article je me suis entretenu avec Mme Genier pour être sûr que la Municipalité comprenait bien l'intention finale et que cela ne posait aucun problème.

Amendement 2

À l'article 12 du règlement, de modifier la date pour que le règlement entre en vigueur dès le 1er juillet 2024 et de modifier en conséquence les dates des articles concernés par ce changement.

VOTE l'amendement est accepté à l'unanimité.

VOTE l'article 12 amendé est accepté à l'unanimité.

VOTE le règlement amendé est adopté à l'unanimité.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Mme Bibiana Streicher (PLR)

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le rapport-préavis No 26/2023 de la Municipalité du 1er décembre 2023 au Conseil communal, relatif à la prévoyance professionnelle et aux indemnités de départ des membres de la Municipalité, répondant à la conclusion 2 du rapport-préavis n° 46/2015 de la Municipalité du 27 novembre 2015

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'adopter les modifications du règlement du 3 février 2016 sur les prestations de départ et de complément de rente des membres de la Municipalité, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2024 ;
2. d'adopter le nouveau règlement relatif à la prévoyance professionnelle et aux indemnités de départ des membres de la Municipalité **tel qu'amendé**, avec entrée en vigueur au 1er juillet **2024** ;
3. de prendre acte que le présent rapport-préavis répond à la conclusion 2 du rapport-préavis No 46/2015 du 27 novembre 2015.

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions amendées par 89 OUI, 0 NON, 0 ABSTENTION.

7.2 Sur le rapport-préavis no 24/2023 relatif à l'attribution d'un mandat d'accompagnement pour l'élaboration du plan d'affectation communal (PACom) et réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Olivier Müller « Pour un PACOM qui tient compte de nos villages » et réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Olivier Mark « pour que le Conseil communal reprenne la main en matière de logements à Montreux par un contrôle serré du travail municipal » (Rapp. M. Nicolas Büchler).

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Elisabeth Wermelinger (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le groupe socialiste remercie la Municipalité et l'administration communale pour le travail réalisé pour l'élaboration de ce rapport-préavis qui permet d'avancer d'une étape dans l'élaboration du plan d'affectation communal (PACom).

Nous avons pris acte de l'attribution du mandat d'accompagnement au bureau Dolci architecture. Et comme proposé par le représentant de ce dernier nous saluons la mise en place de la démarche participative qui a pour vocation de se concerter avec la population de notre Commune. Cette démarche est d'ores est déjà en cours puisque nous venons de

recevoir dans nos boîtes aux lettres un appel aux citoyennes et citoyens pour y participer. La seule critique à son sujet étant que la Municipalité aurait pu attendre le vote du présent préavis par le Conseil pour donner le feu vert pour son lancement.

Nous sommes également satisfaits par la planification des travaux proposée qui devrait aboutir, à horizon de 2027, à la finalisation du PACom. Tout en ayant conscience de la complexité de ces travaux, notamment en raison des exigences des différents acteurs impliqués comme celle du Canton et de son plan directeur sur l'aménagement du territoire, celle des planifications intercommunales et celle du PACom, nous émettons néanmoins le souhait que ce planning puisse être respecté voir même quelque peu accéléré.

Le groupe socialiste acceptera les conclusions de ce rapport et vous invite à faire de même. Merci pour votre attention.

M. Ambroise Crittin (VER)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le groupe des Vert·e·s estime que la Municipalité va dans la bonne direction concernant le futur PACom. Nous percevons sa volonté d'avancer sur ce dossier central de la politique communale et nous nous réjouissons que le processus d'élaboration du PACom aille de l'avant.

Nous souhaitons relever plusieurs points. Premièrement, nous remercions M. Claivaz, membre de Dolci Architectes et coordinateur du groupement de mandataires, pour sa disponibilité et ses réponses détaillées aux questions des commissaires. De plus, nous saluons le fait que le groupement soit constitué d'entreprises ayant l'habitude de travailler ensemble. Nous estimons qu'il s'agit d'un avantage pour le bon déroulement du processus puisque cela facilitera la collaboration dans les travaux à venir. En outre, nous soutenons également la volonté des mandataires de réutiliser autant que possible le PGA annulé en y apportant les modifications et actualisations nécessaires afin de gagner un temps précieux. Finalement, le groupe des Vert·e·s tient à saluer l'intégration de démarches participatives dans le processus d'élaboration du PACom. En effet, une participation citoyenne permettra d'intégrer certaines préoccupations des habitants de notre commune dans le document final, ce qui contribuera certainement à renforcer son acceptabilité.

En somme, le groupe des Vert·e·s est satisfait de constater que l'élaboration du PACom est sur la bonne voie et nous nous réjouissons que le processus aille de l'avant. Ainsi, notre groupe votera en faveur du préavis municipal.

M. Vincent Haldi (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le groupe Montreux Libre votera à l'unanimité les conclusions de ce rapport-préavis relatif à l'attribution d'un mandat d'accompagnement pour l'élaboration de notre nouveau plan d'affectation communal (PACom) et vous invite à en faire de même. Rappelons qu'à l'heure actuelle, près de 4 ans après l'annulation par le Tribunal fédéral de notre ancien PGA qui avait demandé presque 20 ans d'élaboration, nous n'avons obtenu aucun accord concret avec la Direction générale de l'aménagement du territoire, sur la base des études précédemment soumises au Canton. Nous espérons que le mandataire retenu ainsi qu'une future direction à la tête du Service de l'urbanisme sauront tirer avantage de la récente dynamique envers notre commune de la nouvelle direction de l'aménagement du territoire cantonal. En effet la commission a cru comprendre que la DGTL souhaite pouvoir atteindre les objectifs de l'Agglo Rivelac et que la situation de Montreux, de par ses zones réservées est un frein à ses objectifs. Montreux Libre souhaite que notre commune dispose le plus rapidement possible d'un PACom rentré en force et que notre exécutif sache se montrer

pragmatique en reprenant le plus possible les études toujours d'actualité de l'ancien PGA, afin d'éviter de rentrer dans un cercle infernal de recours de propriétaires qui tarderaient, voir annuleraient à nouveau ce PACom. À la lecture de la communication municipale, relative à l'état des études des motions, postulats et autres droits de propositions de ce Conseil, j'ai appris avec consternation que notre exécutif après avoir mandaté une pré-étude de faisabilité et largement communiquée auprès des collaborateurs communaux, ainsi qu'auprès de certains d'entre nous « de la possibilité d'acquérir l'immeuble Cité-Centre sur la Grand-Rue afin d'y loger l'administration communale », la Municipalité déclare avoir appris indirectement que le bâtiment avait récemment été vendu. Ce qui m'amène à attirer l'attention de ce Conseil sur des points du présent rapport-préavis concernant l'accord trouvé avec le Canton quant à la possibilité, sous certaines conditions précises, d'élaborer jusqu'à entrer en vigueur, indépendamment de l'avancement des études du futur PACom, certains plans de détails.

Les deux parcelles communales, à savoir celle dite anciennement Held, ainsi que celle de l'hôpital répondent pleinement aux critères requis.

Pour rappel, ce Conseil a voté le crédit d'étude de procédure de planification pour ces parcelles, l'un de CHF 473'000.- en 2016, l'autre de CHF 310'000.- en 2018, ces procédures ont été interrompues suite à l'annulation du PGA. Au vu des options maintenant évanouies d'acquérir l'immeuble Cité-Centre, ainsi que l'abandon du projet des Grands-Prés, il me paraît judicieux de reprendre les études de planification de nos parcelles communales. Je vous remercie de votre attention.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Nicolas Büchler (SOC)

A la fin de débats techniques passionnants, c'est à l'unanimité que les membres de la commission ont voté en faveur de la prise en considération du préavis Municipal.

Ainsi, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX,

vu le rapport-préavis No 24/2023 de la Municipalité du 24 novembre 2023 au Conseil communal relatif à l'attribution d'un mandat d'accompagnement pour l'élaboration du plan d'affectation communal (PACom) et réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Olivier Müller « Pour un PACOM qui tienne compte de nos villages » et réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Olivier Mark « pour que le Conseil communal reprenne la main en matière de logements à Montreux par un contrôle serré du travail municipal »,

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. de prendre acte de l'attribution d'un mandat d'accompagnement pour l'élaboration du plan d'affectation communal ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 650'000.- au maximum ;

3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
4. de comptabiliser sur le compte 420.3329 les amortissements durant 10 ans si le PACom est accepté ou en une fois si le PACom est refusé ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire ;
6. de prendre acte du fait que ce rapport-préavis répond au postulat de M. Olivier Müller « Pour un PACOM qui tient compte de nos villages », pris en considération le 14 décembre 2022, et au postulat de M. Olivier Mark « pour que le Conseil communal reprenne la main en matière de logements à Montreux par un contrôle serré du travail municipal », pris en considération le 11 octobre 2023

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions par 89 OUI, 0 NON, 1 ABSTENTION.

7.3 Sur le préavis no 25/2023 relatif au budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve (CITS) (Rapp. Mme Laurence Sierro).

M. le Président

Ce préavis a été traité par la COFIN qui n'est pas formellement une commission ad hoc, c'est pourquoi je modifierai les prochains ordres du jour afin que le terme ad hoc n'apparaisse plus dans le titre du point 7.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Mme Laurence Sierro (PLR)

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

- vu le préavis No 25/2023 de la Municipalité du 1er décembre 2023 au Conseil communal relatif au budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS),
- vu le rapport de la commission des finances chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'adopter le budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS).

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions par 87 OUI, 0 NON, 3 ABSTENTIONS.

7.4 Sur la prise en considération du postulat de M. Florian Manzini « Louer plutôt qu'acheter et réparer plutôt que jeter : quelles possibilités dans le sens d'une économie circulaire à Montreux ? » (Rapp. Mme Kyong-Won Schärer).

M. le Président

Avant d'ouvrir la discussion sur ce rapport, je me suis entretenu avec le postulant, car une fois de plus j'ai un petit souci avec les conclusions de ce rapport, étant donné que la commission siège avec comme seul but de recommander de prendre en considération ou non le postulat. Dans les conclusions, il ne doit pas y avoir encore d'autres éléments de discussion. Je demanderai au moment du vote à M. Manzini quelles sont ses intentions et ce qu'il compte faire voter au Conseil pour être sûr que nous sommes tous d'accord.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Florian Manzini (VER)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je remercie tout d'abord M. le Président pour ses clarifications quant à la conclusion du rapport de commission, et je confirmerai tout à l'heure que c'est le bien le texte de mon postulat que j'aimerais soumettre au vote du conseil.

Sur le fond, je vous invite naturellement à soutenir mon postulat. En effet, bien que la Municipalité ait rappelé en commission sa volonté de continuer à soutenir les projets associatifs locaux qui s'inscrivent dans une logique de durabilité et d'économie circulaire, une prise en considération de ce texte permettra à notre futur·e délégué·e à la durabilité de dresser un rapport détaillant les autres actions concrètes pouvant être mises en place facilement par notre exécutif, notamment au sujet de notre déchetterie et de notre ressourcerie. De plus, l'acceptation de ce postulat par ce Conseil permettra d'exprimer notre soutien à nos concitoyennes et concitoyens qui aimeraient se lancer prochainement dans un projet associatif favorisant une mutualisation ou la réparation de nos objets du quotidien. Merci de votre attention.

M. Emmanuel Gétaz (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

ML soutiendra en majorité ce postulat, principalement pour les pistes qu'il propose d'explorer concernant les éventuelles améliorations possibles du recyclage d'objets apportés à la déchetterie. ML estime cependant que les mesures éventuellement à prendre doivent l'être prioritairement en s'appuyant et en collaborant avec des structures existantes, plutôt que d'engager du personnel communal supplémentaire. Je vous remercie de votre attention.

M. Simon Lepître (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le présent postulat nous propose de prendre des mesures afin d'inciter la population à louer plutôt qu'acheter et à réparer plutôt que de jeter.

Si je partage pleinement le titre et l'ambition de ce postulat, permettez-moi d'exprimer ici quelques réserves sur son développement et l'utilité des mesures proposées.

Proposition 1, sur la "mise en valeur de la ressourcerie intercommunale" et la création d'une "antenne au centre-ville".

D'après les échanges en commission, il semblerait que la ressourcerie soit par moment victime de son succès et qu'il convient davantage aujourd'hui de réguler son utilisation plutôt que d'ouvrir une antenne au centre-ville.

Proposition 2 et 4, pour "un soutien financier ou logistique" à "la création d'une bibliothèque d'objets" et "d'un atelier de réparation permanent".

La commune est déjà engagée dans cette démarche avec l'organisation des ateliers participatifs "À vous de jouer" dont il est déjà ressorti la création de l'atelier de réparation de vélos "Rétabli".

Concernant la location, il est déjà possible de louer une multitude d'objets. Même la perceuse électrique citée en exemple dans le postulat est disponible à la location en magasin d'outillage.

Concernant la réutilisation d'objets, plusieurs acteurs sont à l'œuvre. Le Galetas du Centre Social Protestant et des magasins du centre ville de Montreux proposent entre autres des meubles, des habits et du matériel électronique de seconde main. S'ajoutent à ces offres, les coffres-ouverts à Villeneuve et une multitude de plateformes plus ou moins spécialisées sur internet où vous trouverez absolument de tout.

Enfin proposition 3, pour "une mise en place (...) de casiers BoxUp" permettant je cite "la location gratuite de matériel de sport et de jeux d'extérieur via une application smartphones".

Au-delà des considérations esthétiques discutables de ces installations, leur construction et leur entretien ne sont pas gratuits. Leur utilisation même - qui nécessite approvisionnement électrique, connexion internet, smartphones, application, adresse email, mot de passe et j'en passe - cette utilisation n'est pas gratuite. Tout cela nécessite des ressources humaines et matérielles. Et pour quel résultat ? Avons-nous vraiment besoin de tant de complexité pour jouer à la balle dans un parc ? Est-ce souhaitable ? Je ne le crois pas.

Laissons à la population la responsabilité de leurs ballons. Laissons aux particuliers, aux associations et aux entreprises la responsabilité de la location, de la réparation, de la revente. Encourageons la Municipalité à être sobre et exemplaire dans ses dépenses.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à refuser ce postulat au titre séduisant mais aux propositions dommageables.

Merci pour votre attention et merci pour votre refus de ce postulat.

M. Olivier Raduljica (SOC)

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le groupe socialiste soutiendra la prise en considération du postulat de M. Manzini. Il permettra de compléter le panel de mesures soutenues par la Municipalité.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président

Je propose, si la présidente-rapporteuse est d'accord, de reformuler les conclusions du rapport et de simplement indiquer « La commission recommande au Conseil communal de prendre en considération le postulat. », ce qui est le but de la commission. Est-ce que vous acceptez cette proposition de modification ?

Mme Kyong-Won Schärer (DA)

Oui M. le Président.

M. le Président

Je demande à M. Manzini si la conclusion reformulée lui convient et si elle est conforme à son dépôt ?

M. Florian Manzini (VER)

Oui, tout à fait M. le Président.

M. le Président

Est-ce que vous souhaitez relire les 4 points que vous avez évoqués pour que tout le monde comprenne ce qu'il vote ?

M. Florian Manzini (VER)

Je ne pense pas que cela soit nécessaire.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Mme Kyong-Won Schärer

La commission recommande au Conseil communal de prendre en considération le postulat.

Le Conseil communal de Montreux accepte la prise en considération du postulat par 53 OUI, 27 NON, 10 ABSTENTIONS.

8 Préavis de la Municipalité

8.1 No 01/2024 relatif à l'octroi d'une subvention annuelle de CHF 95'000.- en faveur de la Fondation MAG pour la réalisation du salon d'art Montreux Art Gallery (MAG) pour les années 2024, 2025 et 2026, ainsi que pour une subvention exceptionnelle de CHF 10'000.- pour les événements liés aux 20 ans du MAG en 2024, sous la forme d'un crédit complémentaire pour les montants à porter au budget 2024

(Séance de commission le mardi 5 mars 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8 à Montreux).

Première en liste : Mme Ruth Bär (VER).

Membres : Mme Susanne Cornaz, Bibiana Streicher et MM. Angelo Giuliano, Vincent Haldi, José Jorge, Murat Karakas, Philippe Morier-Genoud, Olivier Raduljica, Fabien Willemin.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Anna Krenger (DA)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le groupe DA souhaite disposer pour la séance de commission, de l'entier du détail des charges salariales de la fondation MAG sur les exercices précédents et dans les budgets figurants dans le préavis.

M. le Président

Je rends attentive la Municipalité que selon l'art. 58 Remise des documents

« ... les membres de la commission reçoivent ces documents au moins 3 jours ouvrables avant la séance. »

M. Olivier Raduljica (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'ai deux demandes. Je souhaite que la commission puisse obtenir la liste des membres du Conseil de Fondation, ainsi que l'extrait du registre du commerce.

M. Emmanuel Gétaz (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

ML souhaite que la commission éclaircisse la question du nombre d'entrées payantes réellement vendues pour le MAG, sur le total de 9'000 entrées annoncées. Si plusieurs formes d'entrées payantes sont proposées, une description et des chiffres précis par catégorie d'entrées payantes est souhaité.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

8.2 No 02/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 196'709.- TTC au maximum pour l'élaboration de la stratégie et du plan d'action biodiversité urbains de Montreux

(Séance de commission le lundi 11 mars 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8 à Montreux).

Premier en liste : M. Dominik Hunziker (UDC).

Membres : Mmes Tanya Bonjour, Anne Duperret, Susanne Lauber Fürst, Kyong-Won Schäfer et MM. Mathias Ekah, Jean-Marc Forclaz, Antony Huys, Olivier Mark, Pierangelo Rothenbühler

M. le Président ouvre la discussion.

M. Emmanuel Gétaz (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

ML voit avec intérêt arriver ce préavis sur la biodiversité et souhaite que la commission analyse en quoi il répond à certaines questions qui devront être abordées dans le cadre de l'élaboration du PACom. La commission devrait ainsi pouvoir comprendre dans quelle mesure ce préavis peut contribuer à faire avancer le PACom et couvrir certaines études, ceci afin d'éviter que ces études soient engagées à double.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

8.3 No 03/2024 relatif à la prolongation et la modification du règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics

(Séance de commission le lundi 11 mars 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle des mariages, rue du Marché 8 à Montreux).

Premier en liste : M. Nicolas Büchler (SOC).

Membres : Mmes Charlotte Chevallier, Anna Krenger et MM. Yvan Aubord, Emmanuel Gétaz, Mario Gori, Yanick Hess, Kelvin Kappeler, Murat Karakas, Lionel Moyard.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Emmanuel Gétaz (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

ML se réjouit de la rapidité avec laquelle la Municipalité a répondu à la volonté que traduisait la résolution, puis l'amendement au budget 2024, tous deux votés par ce Conseil. Ainsi, une décision politique apportera très rapidement un soutien visible aux problèmes de renchérissement auxquels font face les montreusiennes et montreusiens. Pour une fois, la population pourra constater que le politique peut aller vite, dans la bonne direction.

Nous souhaitons que la Municipalité se prépare à donner des informations sur les abonnements « demi-tarif » et « demi-tarif PLUS » qui permettent, également, de voyager de manière flexible tout en faisant des économies comme le « FlexiAbo ». Je vous remercie de votre attention.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

8.4 No 04/2024 relatif à la convention de fusion entre les Communes de Montreux et Veytaux

(Séance de commission le lundi 18 mars 2024 à 19 h 00, à la salle des sociétés du bâtiment multigénérationnel, rue du They 3, à Veytaux).

Premier en liste : M. Olivier Müller (PLR).

Membres : Mmes Marie-Solène Pham, Bibiana Streicher et MM. Ihab Al Jundi, Christian Fürst, Yanick Hess, Pierre Loup, Florian Manzini, Pablo Menzi, Roland Rimaz.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Emmanuel Gétaz (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

ML souhaite que soient abordées et vérifiées plusieurs questions, afin que la fusion se fasse dans la transparence, si elle devait être acceptée par les deux Conseils communaux, lors du vote par la population des deux communes.

Notamment, nous souhaitons que la commission analyse les questions suivantes :

A combien s'élèvent les investissements à faire sur la commune de Veytaux pour l'entretien des quais, des routes et autres infrastructures principales ? Une liste détaillée devrait être fournie à la commission.

Ces investissements ont-ils été retardés, si oui, pour quelles raisons ?

Le pourcentage perçu sur la billetterie du Château de Chillon, par la commune de Veytaux, sera-t-il maintenu et donc perçu par la nouvelle commune ?

Les autres avantages éventuellement accordés par le Canton dans le cadre de l'exploitation du Château de Chillon seront-ils maintenus en faveur de la nouvelle commune ?

Dans quelle mesure ce préavis peut-il être amendé, et selon quelle procédure ?

M. le Président

Je donnerai quelques informations supplémentaires à propos de cette commission un peu spéciale, après les prises de parole.

M. Quentin Talon (DA)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons une demande similaire, nous voudrions savoir quel est l'état des quais sur la commune de Veytaux et combien cela pourrait nous coûter.

M. Olivier Gfeller, Syndic

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'ai besoin de précisions, M. Gétaz quand vous parlez des avantages que le Canton octroie au château de Chillon, à quoi faites-vous allusion ? Pour la taxe c'est en ordre, mais est-ce que vous pouvez répéter votre dernière question, pour que je puisse la noter.

M. Emmanuel Gétaz (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je transmettrai mes questions. Il s'agissait des éventuels autres avantages accordés par le Canton à la commune de Veytaux dans le cadre de l'exploitation du château de Chillon. Savoir si ces avantages seraient repris par la nouvelle commune.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président

Pour répondre à l'une des questions de M. Gétaz, j'ai envoyé à tous les présidents des groupes politiques une invitation pour une séance d'information à laquelle ont participé uniquement MM. Müller (PLR) et Manzini (VER), que je remercie pour leur assiduité, les autres ne sont pas venus.

M. Laurent Curchod - délégué de l'Etat aux fusions de communes - était présent, ainsi que notre secrétaire municipale, notre secrétaire communale, le président du Conseil communal de Veytaux et la secrétaire municipale de Veytaux.

Des réponses ont été données à ces questions, mais je vous donne quelques informations. Cette séance aura lieu comme suit : les deux Conseils de Montreux et de Veytaux seront dans la même salle pour une information générale et pour avoir un débat sur les questions générales avec le délégué aux fusions. Ensuite, chacun des deux Conseils ira siéger dans une salle différente, le but étant que le vote de l'un n'influence pas celui de l'autre, ni les débats d'une commune sur l'autre.

Pour répondre à la question des amendements, je peux peut-être vous envoyer le pense-bête que nous a envoyé le délégué aux fusions. L'amendement est très compliqué à mettre en œuvre, voire impossible, car il faudrait en effet que si le dépôt d'un amendement est accepté par une commune, que l'autre dépose exactement le même et l'accepte. Si l'une des deux refuse, tout le projet tombe à l'eau. Synchroniser les amendements est compliqué, et il est recommandé par le Canton de ne pas le faire, même si c'est politiquement possible. Je vous enverrai le document qui décrit plus précisément cette demande de ne pas le faire. Maintenant, chaque conseiller communal est libre de procéder comme il le veut.

M. Vincent Haldi (ML)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Contrairement à ce qui apparaît dans le préavis, il est possible d'amender le présent préavis si, lors de la discussion, les deux commissions s'entendent pour déposer un amendement. Donc techniquement, c'est possible.

M. le Président

Tout à fait, mais il faut s'entendre lorsque vous serez dans la même salle et que ce soit déposé avec un texte commun, ou vous concerter d'ici le 18 mars pour que ce soit le même. Ce n'est pas impossible, mais extrêmement compliqué. Je vous cite simplement les paroles du délégué aux fusions des communes.

Mme Egli, secrétaire municipale, précise que c'est impossible de déposer un amendement le soir même du Conseil, puisque les deux Conseils se réunissent en même temps.

M. le Président

Nous verrons s'il y a une volonté d'amendement et comment cela se passera. Je laisserai les deux Conseils communaux écouter les premières instructions et avoir ce premier round de discussion.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

8.5 No 05/2024 relatif à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets du 6 novembre 2013

(Séance de commission le lundi 4 mars 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8 à Montreux).

Premier en liste : M. Matthieu Burkhart (ML).

Membres : Mme Elisabeth Wermelinger et MM. Jonathan Al Jundi, Hervé Devenoge, Yanick Hess, Dominik Hunziker, Olivier Müller, Michel Posternak, Domenico Silleri, Fabien Willemin.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Matthieu Burkhart (ML)

Monsieur le Président, Madame, Monsieur, Chers collègues,

Je souhaite que lors de cette séance de commission, les membres soient attentifs sur la méthode choisie par la Municipalité pour calculer les taxes déchets liées aux logements.

En effet, les EWID sont des valeurs uniquement et j'insiste uniquement statistiques utilisées par la confédération pour connaître la situation des logements en Suisse.

À titre d'exemple, ce sont ces mêmes EWID qui ont posé et posent encore quantité de problématique dans la facturation de SERAFE, la redevance Radio-TV.

Je demande également à la Municipalité de fournir aux membres de la commission la dernière statistique d'erreurs sur les EWID Montreusiens.

Je vous remercie pour votre attention.

M. Hervé Devenoge (VER)

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Le groupe des Vert·e·s a pris connaissance du préavis sur la gestion des déchets avec stupeur. En effet, il prévoit ni plus ni moins, d'abandonner le subventionnement de la taxe entérinée par cette assemblée le 6 novembre 2013. Le règlement, actuellement en place, certes pas validé par le Canton, semble donner satisfaction au niveau communal et ne semble pas générer de recours.

En plus de supprimer la subvention, notre Municipalité nous demande de mettre en place un système de taxes basées sur le nombre de pièces d'un logement. Cette logique est très surprenante. En effet quel est le rapport entre des pièces et la génération d'un volume plus ou moins important de déchets ?

Il me semble que nous nous éloignons du but recherché par la loi qui est le principe du pollueur payeur. En ces temps d'inflation, il est totalement incohérent de proposer une augmentation d'impôts déguisée de plus de 2 points, soit un accroissement de revenus communaux de plus de 2,2 millions. Dans le préavis il est relevé que la taxe au sac a augmenté le tri des déchets de 75 % ce qui est une très bonne chose. Cependant nous ne pouvons rien attendre de tel avec l'introduction de la taxe déchets vu qu'elle est forfaitaire et ne va pas inciter la population à fournir un effort supplémentaire.

Pour terminer, afin que la commission ait tous les éléments à disposition pour statuer, nous vous demandons de fournir les comptes de produits et de charges liés à la taxe déchets pour les 5 dernières années. Si des bénéfices en sont ressortis comment ont-ils été affectés ? Le groupe des Vert·e·s de Montreux espère qu'un compromis pourra être trouvé en commission.

M. Emmanuel Gétaz (ML)

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

ML a les plus grandes réserves quant à certaines nouvelles règles que cherche à établir cette révision du règlement sur la gestion des déchets. Principalement, l'idée de taxer les déchets en fonction du nombre de pièces d'un appartement nous semble être une mauvaise solution, pour plusieurs raisons que notre représentant développera en séance de commission.

ML accueille par ailleurs d'un très mauvais œil une augmentation des taxes perçues sur la commune auprès de toute la population. Je vous remercie pour votre attention.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

9 Postulats, motions et propositions

9.1 Motion de M. Pierangelo Rothenbühler et consorts « Pour un « Plan d'Action Climat » de la Commune de Montreux »

M. Pierangelo Rothenbühler (VER)

Monsieur le Président, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, Chères et Chers collègues,

Le 18 juin 2023, les citoyennes et citoyens vaudois se sont prononcés à une large majorité en faveur de l'initiative populaire cantonale « Pour la protection du climat ». À Montreux, où la participation a atteint 48.05 %, le texte est soutenu par 65.5 % des votant·e·s et rejeté par 31.6 %.

Cette initiative pose de nouvelles conditions-cadres pour la protection du climat et de la biodiversité à l'échelle du canton de Vaud. Elle introduit dans la Constitution vaudoise quatre nouvelles dispositions, afin de transposer au niveau cantonal les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Accord de Paris de décembre 2015 ratifié par la Confédération.

Deux dispositions concernent directement les communes :

- Ancrer l'objectif de neutralité carbone sur le territoire vaudois d'ici à 2050 au plus tard, avec l'objectif pour l'État et les communes de réduire significativement les impacts

climatiques négatifs de leurs politiques publiques, ainsi que l'obligation de se doter de plans d'action et d'objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040.

- Introduire l'obligation, pour l'État et les communes, de veiller à ce que les personnes morales dans lesquelles ils détiennent des participations élaborent des plans visant à réorienter les flux financiers vers des activités moins émettrices de gaz à effet de serre, avec des objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040.

Au niveau cantonal, un plan climat a vu le jour en 2020, doté de 173 millions de CHF et qui s'articule autour de trois axes stratégiques :

- Réduire : Atteindre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50 % à 60 % d'ici à 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone territoriale d'ici à 2050.
- Adapter : Préparer les systèmes humains et naturels aux effets des changements climatiques et en réduire les vulnérabilités.
- Documenter : Analyser l'impact des changements climatiques sur le territoire et évaluer la mise en œuvre du Plan d'action climat.

Ce plan est conçu comme une stratégie itérative, avec plusieurs renforcements successifs. La nature évolutive vise à apporter progressivement les renforcements nécessaires, en répondant de la manière la plus efficiente possible aux évolutions des changements climatiques, aux effets des actions entreprises, au développement des connaissances et du cadre légal. Ainsi, après un audit de la première version du plan, il a été décidé de renforcer celui-ci avec 209 millions de CHF supplémentaires en 2024, afin de garantir la réussite des objectifs mis en place.

L'ambition de développer une politique climatique communale repose notamment sur la nécessité d'agir à tous les niveaux institutionnels et de contribuer activement à l'effort cantonal et national dans ce domaine.

La commune de Montreux a fait un bon premier pas dans cette direction en élaborant une stratégie durabilité qui met en place des objectifs qualitatifs. Le plan d'action climat y serait complémentaire, car il apporte des objectifs quantitatifs avec des échéances définies qui permettent de s'assurer de la mise en place de réponses concrètes aux enjeux spécifiquement montreusiens.

Des communes telles qu'Aigle, Nyon, Yverdon, Vevey et Lausanne ont déjà mis en place leur plan d'action climat et d'autres comme Morges, Rolle et Epalinges y travaillent. Nous ne sommes pas les premiers et pour l'instant pas encore les derniers à le faire.

La création d'un plan d'action climat cohérent, proportionné et de nature itérative, qui intègre et complète les actions déjà en cours de la commune, garantira notre respect de la constitution vaudoise et répondra à la demande émise par la population lors des votations du 18 juin 2023.

En considérant la situation décrite ci-dessus, je demande à la Municipalité de Montreux, avec le soutien des Vert·e·s, du Parti Socialiste et de décroissance alternatives, de se doter d'un plan d'action climat qui répond aux enjeux spécifiquement montreusiens et qui contribue à la réussite de celui établi au niveau cantonal. Je demande donc que ce texte soit renvoyé en commission et vous remercie de votre attention.

M. le Président

J'ouvre la discussion sur la recevabilité de la motion ainsi que le dispose l'article 102 alinéa 3 de notre règlement.

La motion étant jugée comme recevable par ce Conseil, y a-t-il 5 conseillers qui demandent le renvoi de la proposition à une commission ?

Plus de 5 conseillers soutiennent le renvoi de la motion en commission.

C'est le cas, une commission ad hoc sera désignée lors du prochain Conseil pour traiter cette motion.

9.2 Postulat de M. Romain Pilloud « Mais où peut-on réserver une salle à Montreux ? »

M. Romain Pilloud (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité, Chères et Chers collègues,

Lorsqu'on cherche une salle à louer à Montreux, la page « Locations » du site de la commune nous indique trois lieux : La Maison de Quartier Jaman 8 (mais qu'on ne peut réserver que pour des événements publics), ou alors les Grésalleys et la Scie. Les infrastructures sportives disposent quant à elles d'une page dédiée. Dans ce contexte, il est légitime de se demander: mais où peut-on réserver une salle à Montreux ? Lorsque l'on est actif·ves dans des milieux associatifs, on sait que d'autres options existent et que nous utilisons : salles de gymnastique, salle de réunion ou de conférences au collège de Montreux-Ouest, l'Aula de Montreux-Est et bien sûr, quelques autres options comme l'Ancienne Laiterie de Brent, la salle de séance du Pierrier ou de la Saussaz, etc. Mais pour la plupart des habitant·es, ces solutions sont peu ou pas connues.

Dans ce contexte, plusieurs organisations ont plus d'une fois renoncé à louer des locaux pour organiser des événements de taille modeste dans notre commune, allant de la réunion, en passant par des assemblées, des moments festifs ou des journées de travail. Si des organisations privées mettent également à disposition des lieux à louer, les tarifs sont généralement plus prohibitifs et ces options s'adressent à une clientèle plus commerciale (entreprises, fondations...).

Le postulat demande donc à la Municipalité d'étudier les éléments suivants :

- D'effectuer une liste exhaustive des salles pouvant être louées par la commune, de leur prix, de leurs caractéristiques, de leurs conditions de locations, de leur accessibilité et de les mettre à disposition de la population et des visiteur·ses de notre commune. Cette même réflexion pourrait avoir lieu pour la location d'espaces de loisir (chalets, cabanes...);
- De faciliter leur location par un système de réservation en ligne en ce qui concerne les locaux communaux, par exemple via le guichet virtuel ou autre système utile ;
- De prévoir à ce titre une politique tarifaire raisonnable, au moins pour les habitant·es et organisations à but non-lucratif ;
- D'effectuer une liste la plus exhaustive possible des autres espaces de réservation étant mis en place par différents partenaires de la commune (associations villageoises, notamment).

Une amélioration de ces éléments permettrait de redonner de l'attractivité à notre commune, de faciliter l'accès à des locaux pour les habitant·es, les entreprises et les milieux

associatifs y compris venant de l'extérieur de notre commune et qui viennent pour le cadre que celle-ci propose. Cela permettrait à d'autres de pouvoir également consommer dans nos commerces et restaurants et de mieux découvrir notre région.

Il ne s'agit pas seulement d'une démarche qui vise à lister, mais aussi à faciliter l'accès aux salles. Actuellement, chaque salle communale louée dispose de son propre système de réservation, de cautionnement, de récupération des clés, parfois complexe et redondant. On ne sait souvent pas comment sont équipées les salles, si elles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ou en transports publics. Il n'existe par ailleurs presque aucun endroit où les réservations peuvent être prolongées après 22h.

Je demande que ce postulat soit renvoyé en commission pour traitement et rapport.

M. le Président

Le postulant demande que sa proposition soit renvoyée à une commission pour étude et rapport. Y a-t-il 5 conseillers qui demandent le renvoi de la proposition à une commission ?

Plus de 5 conseillers soutiennent le renvoi du postulat en commission.

C'est le cas, une commission ad hoc sera désignée lors du prochain Conseil pour traiter ce postulat.

9.3 Postulat de M. Olivier Müller « Pour un dézonage cohérent et socialement acceptable »

M. Olivier Müller (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux.

4 ans après l'annulation du PGA par le Tribunal fédéral, ni le nombre d'habitants-emplois, ni leurs emplacements n'ont encore été fixés. Malgré cela, trois éléments apparaissent déjà comme certains ou quasi certains pour notre futur PACom :

- 1) Partant d'un PGA1972 de 40'000 habitants, il va falloir sensiblement dézoner. Ce dézonage a déjà été fait en bonne partie dans le PGA2019 et ces oppositions ont été traitées.
- 2) Le nombre d'habitant-emplois selon le PGA2019 et selon la pré-étude DOLCI de 2022 sont très proches, 5'500 habitants-emplois en 2019 et 6'500 habitants-emplois en 2022.
- 3) Le canton et notre Municipal ont confirmé un besoin en zone à bâtir. Il n'y a donc à priori pas trop de raison de planifier moins d'habitants dans le futur PACom que dans le PGA2019.

Du point de vue juridique, trois éléments sont essentiels à rappeler :

- 1) Le PGA 2019 a été annulé à cause d'une mauvaise utilisation de la zone réservée.
- 2) La planification du territoire n'est pas le résultat d'une simple application du droit. Un plan d'affectation est un acte de nature politique.
- 3) L'adoption du PACom est de l'unique responsabilité du Conseil communal, qui a toute la liberté d'apporter des modifications au dossier qui sera présenté par la Municipalité.

Avec l'annulation du PGA, certains propriétaires de notre commune ont vu leur projet de construction stoppé du jour au lendemain. Et dans l'hypothèse où ce Conseil communal devait décider pour le futur PACom de tout à coup dézoner des parcelles qui avaient été affectées en zone à bâtir en 2019, alors ce Conseil anéantirait purement et simplement des

projets qui sont parfois les projets de toute une vie d'une partie des montreusiennes et des montreusiens.

C'est donc nous, Mesdames les conseillères communales et Messieurs les conseillers communaux, c'est nous qui allons finalement décider de rendre les terrains de certains constructibles et ceux d'autres inconstructibles. Comme critère de choix, il y a bien sûr l'aspect environnemental, mais aussi les aspects sociaux et économiques, qui sont les deux autres piliers du développement durable qu'il faut bien sûr considérer. La pénurie de logement est également un élément déterminant. Dézoner là où le PGA2019 autorisait de construire n'est ni socialement, ni économiquement très réfléchi. C'est aussi courir un risque évident de recours. En effet, la jurisprudence précise des cas de figure où un propriétaire peut agir en justice avec des chances de succès lorsque sa parcelle n'est plus classée en zone à bâtir. C'est le cas lorsque la parcelle est située dans une zone largement bâtie. C'est le cas lorsque que le terrain a déjà été équipé et que le propriétaire a procédé à des dépenses considérables. C'est le cas lorsqu'un terrain aurait dû être classé en terrain à bâtir en raison d'assurances particulières données par les autorités. On parle alors ici de protection de la bonne foi.

Posons-nous les deux questions suivantes : tenons-nous absolument à rendre inconstructible certaines parcelles dont les propriétaires ont cru de bonne foi pouvoir construire avec le PGA2019 ? Et voulons-nous vraiment que ces propriétaires aillent ardemment plaider leurs causes au tribunal avec pour conséquence de faire trainer tout la procédure et l'avancement des autres projets qui n'attendent que l'entrée en force du futur PACom ?

Par ce postulat, je demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de laisser en zone à bâtir les parcelles des propriétaires qui étaient prêts à construire avec le PGA2019. Il me semble que c'est de notre devoir de mener aujourd'hui ce débat au sein du Conseil communal pour que la Municipalité s'en inspire lors l'élaboration du PACom.

Je demande le renvoi de ce postulat à une commission qui sera définie lors de la prochaine séance.

M. le Président

Le postulant demande que sa proposition soit renvoyée à une commission pour étude et rapport. Y a-t-il 5 conseillers qui demandent le renvoi de la proposition à une commission ?

Plus de 5 conseillers soutiennent le renvoi du postulat en commission.

C'est le cas, une commission ad hoc sera désignée lors du prochain Conseil pour traiter ce postulat.

10 Interpellations

10.1 Interpellation de M. Quentin Talon « Dunk à la Ballallaz ».

M. Quentin Talon (DA)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues,

Le panier de basket du terrain de la Ballallaz a été cassé il y a quelque temps.

Est-ce que la Municipalité envisage de le remplacer ?

D'avance merci pour vos indications,

M. Caleb Walther, Municipal

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Monsieur l'interpellateur, la Municipalité pourra se prononcer une fois reçu l'offre de la société spécialisée. En effet, ce sujet avait été abordé lors de la visite annuelle pour les installations de la nouvelle salle de gym qui est située à côté. Comme vous le savez la Municipalité avait, ces dernières années, essayé de diminuer au maximum les investissements nécessaires, étant donné que cette salle reste à ce jour vouée à être démolie, nous l'espérons prochainement.

M. le Président

J'ouvre la discussion sur la réponse de la Municipalité en commençant par donner la parole à l'interpellateur. L'interpellateur lui-même est totalement satisfait, tout va bien.

M. Quentin Talon (DA)

Vous ouvrez la discussion, ou vous me demandez si je suis satisfait de la réponse ?

M. le Président

En fait, de demander si nous sommes satisfaits de la réponse n'est pas disposé dans le règlement. Après une interpellation, l'on ouvre la discussion sur la réponse municipale. Vu qu'elle a été donnée immédiatement, j'ouvre la discussion. D'ailleurs je vous avais proposé de passer par une simple question et vous m'avez dit que vous souhaitiez maintenir l'interpellation pour que le Conseil puisse participer à la discussion, ce qui a été fait à l'instant.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

10.2 Interpellation de Mme Claudia Hischenhuber « Le Sentier de Bellevue – une autre histoire sans fin ? »

Mme Claudia Hischenhuber (VER)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipaux, chers collègues
Le Sentier de Bellevue relie la Route de Glion à la hauteur de l'Ecole Hôtelière à la Gare de Glion. Ce sentier fait partie de la parcelle du Righi vaudois et seul le petit escalier permettant l'accès à la gare est partiellement sur le terrain du MVR. Il faut savoir qu'uniquement l'Ecole Hôtelière a un droit de passage officiel pour ce sentier, mais le chemin a toujours été emprunté par la population locale, comme par moi-même, et par des touristes.

Quand le Righi vaudois a été revendu en 2020, une partie des glionnais s'est inquiétée de l'avenir du Sentier de Bellevue, du tennis et de la place du village, car ces endroits fréquentés par les habitants appartiennent tous au Righi vaudois et la commune ne bénéficie d'aucune servitude. En début 2021, M. Wehrli a répondu à mon interpellation à ce sujet. En ce qui concerne le Sentier de Bellevue, il pensait avoir un débat avec le propriétaire du Righi vaudois sur la question d'une vraie servitude et pas simplement à bien plaire.

En début 2021, peu après mon interpellation, 2 marches du petit escalier au Sentier de Bellevue, se sont effondrées. Dès lors on a fermé le chemin avec deux barrières amovibles et on pouvait lire que le passage était dorénavant interdit à tout le monde. Ces barrières ont été x fois enlevées par des inconnus et remises, je suppose, par du personnel de la commune, mais le passage par les habitués continuait. Malgré plusieurs demandes, ni l'Ecole hôtelière, ni le propriétaire du Righi vaudois ont fait réparer les marches.

Plus que deux ans après, en mai 2023, on a passé à l'action. Mais pas comme on pouvait l'espérer. Non, on n'a rien réparé, mais apparemment on a transféré la responsabilité de la

réparation au MVR, qui a barricadé le chemin de façon très professionnelle avec un panneau explicatif, comme suit (photo) :



« Accès interdit. Fermeture de l'escalier du Sentier de Bellevue. Pour des raisons de sécurité.

Suite à un éboulement et afin de garantir la sécurité de tous, l'escalier est interdit préventivement jusqu'à nouvel ordre.

Merci d'utiliser les accès aux alentours.

Une étude est en cours pour analyse et remise en état de l'escalier. »

Mais en fait, il n'y avait jamais eu d'éboulement, la raison de la fermeture du chemin en 2024 est toujours la même qu'en 2021, deux marches se sont effondrées....

Je me permets de poser les questions suivantes :

1. Est-ce que vous pouvez nous expliquer, pourquoi un petit dégât sur un chemin emprunté par la population n'est pas réparé après bientôt 3 ans ?
2. Est-ce que la Municipalité peut intervenir auprès du MVR afin d'accélérer « l'étude en cours » ?
3. Est-ce que la Municipalité a entamé des négociations avec le propriétaire du Righi vaudois pour un droit de passage officiel au Chemin de Bellevue ?
4. Si oui, quels sont les résultats ?
5. Si non, pourquoi on n'a pas poursuivi l'idée de M. Wehri, soit un droit de passage officiel permettant d'inclure ce sentier dans les chemins de randonnées entre Montreux et Glion et permettant à la population d'emprunter le sentier de manière officielle ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses

M. Florian Chiaradia, Municipal

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Madame l'interpellatrice,

La Municipalité souhaite répondre par oral à la présente interpellation. Nous vous remercions de vos questions et nous pouvons vous livrer les informations suivantes.

Tout d'abord nous pouvons vous confirmer l'existence d'une servitude de passage pour piétons qui grève les parcelles numéro 5'606 et 5'609 en faveur de l'école hôtelière.

Il n'y a de fait pas de servitude de passage publique sur ce cheminement ; hors les ayants-droits, les piétons qui l'empruntaient jusqu'ici le faisaient donc à bien plaisir. C'est bien ce que vous nous avez dit Mme Hischenhuber.

- 1. Est-ce que vous pouvez nous expliquer, pourquoi un petit dégât sur un chemin emprunté par la population n'est pas réparé après bientôt 3 ans ?*
- 2. Est-ce que la Municipalité peut intervenir auprès du MVR afin d'accélérer « l'étude en cours » ?*

Comme je l'ai esquissé tout à l'heure, il s'agit d'un sentier privé, à savoir une servitude sur parcelle privée au bénéfice de l'école hôtelière. Une intervention éventuelle n'est pas de la compétence de la Municipalité, à moins que la sécurité du domaine public ne soit mise en cause, ce qui n'est pas le cas dans ce cas précis.

3. Est-ce que la Municipalité a entamé des négociations avec le propriétaire du Righi vaudois pour un droit de passage officiel au Chemin de Bellevue ?

La Municipalité n'a pas entrepris ces démarches, s'agissant, encore une fois, d'un droit privé. Toutefois elle a fait savoir à l'Association des intérêts de Glion qu'une reprise en main publique de ce sentier pourrait être étudiée et celle-ci a approché l'école hôtelière pour lui faire connaître cet intérêt. Sans nouvelles depuis 2023, la Municipalité est toutefois prête à reprendre les démarches en direct avec l'école hôtelière afin que celle-ci puisse faire part de sa position.

4. Si oui, quels sont les résultats ?

C'est non - je passe à la question suivante.

5. Si non, pourquoi on n'a pas poursuivi l'idée de M. Wehrli, soit un droit de passage officiel permettant d'inclure ce sentier dans les chemins de randonnées entre Montreux et Glion et permettant à la population d'emprunter le sentier de manière officielle ?

La Municipalité se dit toujours intéressée à discuter des droits de ce cheminement, avec pour objectif le bénéfice d'un usage public, quand bien même les conditions devront encore être étudiées et négociées, en particulier tout ce qui a trait à l'entretien lourd, le nettoyage, etc.

Nous estimons ainsi avoir répondu à satisfaction à votre interpellation.

M. le Président

J'ouvre la discussion de la réponse de la Municipalité en commençant par donner la parole à l'interpellatrice. L'interpellatrice ne demande pas la parole, la discussion continue.

M. Nicolas Büchler (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je réagis en ma qualité de Président de l'association des intérêts de Glion puisqu'elle a été citée dans la réponse municipale.

Je confirme les propos de M. le Municipal Chiaradia, la complexité du dossier réside dans la multitude d'acteurs en présence. Vous l'avez, Mme l'interpellatrice et M. le Municipal, cité, il y a le propriétaire du Righi Vaudois avec qui nous avons pu avoir rapidement, après ledit éboulement, des contacts fructueux pour pouvoir négocier la reddition et la modification de la servitude en faveur de la commune, plutôt que pour l'école hôtelière. Nous avons pu durant les derniers mois avoir des confirmations de l'école hôtelière pour une acceptation de céder la servitude à la commune. Nous recherchons malheureusement un peu désespérément des points de contact tout aussi fructueux du côté du troisième acteur impliqué. Pour celles et ceux qui le connaissent vous savez potentiellement que ce n'est pas toujours le plus simple à faire bouger sur les dossiers qui nous concernent. Je remercie M. le Municipal de nous avoir cité, car c'est un dossier que nous essayons de suivre avec l'association des intérêts de Glion depuis ledit éboulement. Nous essayons de faire bouger les choses, nous avons pu échanger à ce propos avec M. le Municipal, que je remercie pour sa disponibilité. Dès que nous pourrons continuer d'avancer sur ce point, évidemment que nous nous empresserons de remettre ledit dossier à la Municipalité pour ratification d'une nouvelle convention, respectivement d'une nouvelle servitude. Merci pour votre attention.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

10.3 Interpellation de Mme Tanya Bonjour « Rien ne sert de rouler vite, il faut partir à point »

Mme Tanya Bonjour (SOC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux, chers collègues,

La mobilité... Vaste et clivant sujet. Au sein de notre commune, qu'il s'agisse des centimètres de bitume consacrés à tels ou tels types d'usager, des places destinées ou non à du parking, des heures perdues dans les bouchons les week-ends de festivals, ou encore qu'elle soit de compétences de notre conseil ou non, la mobilité n'a de cesse de nous donner foisonnant sujets sur lesquels palabrer.

Il en est un qui devrait pourtant faire davantage consensus selon moi et pourtant pas des moindre dans nos débats. Celui des zones 30. Nul besoin de prouver encore son importance pour préserver notre santé mentale et physique, diminuant stress et la pollution atmosphérique et sonore, ou encore pour renforcer la sécurité de tous les usagers, en particulier des enfants sur le chemin de l'école, permettant somme toute un mieux vivre ensemble. Les grandes villes suisses et européennes nous ouvrent la voie en ce sens et les retours sont particulièrement réjouissants. Il est utile de rappeler que le 30 km/h réduit les accidents graves de 38 % en cas de collision, le piéton renversé a 90 % de chance de survie, contre 30 % à 50 km/h. À 30 km/h, la distance de freinage (temps de réaction inclus) est aussi divisée par deux et en moyenne, passer de 50 à 30 km/h permet de réduire le bruit de moitié. Ces avantages sont à mettre en parallèle avec une durée de trajet quasiment inchangée et une meilleure fluidité du trafic.

Dans notre commune, nombreux sont les habitants qui se sont penchés sur la question et se demandent quand de telles zones seront enfin implantées sur les tronçons problématiques qu'ils ont d'ores et déjà signalés. Maintenant que le poste de délégué-e à la mobilité a été mis en place, c'est avec beaucoup d'intérêt que je me permets de vous poser les questions suivantes :

- 1) Existe-t-il un plan de zones de 30 en réflexion sur notre territoire ?
- 2) Si c'est le cas, existe-t-il un calendrier concernant la planification de telles zones dans notre commune ?
- 3) Et si oui, quand pourrions-nous avoir connaissance des zones projetées ?
- 4) Si rien de concret sur la question n'est prévu sur ce sujet, ce mandat est-il prévu prochainement au calendrier de notre futur.e délégué.e à la mobilité ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. Florian Chiaradia, Municipal, informe que la Municipalité répondra par écrit.

10.4 Interpellation de M. Arnaud Grand « recrutement du nouveau chef de service de l'urbanisme »

M. Arnaud Grand (PLR)

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les municipaux, chers collègues,

Je me permets de prendre la parole afin de soulever une question importante concernant le récent processus de recrutement initié par notre municipalité pour le poste de chef de service de l'urbanisme. Comme je l'ai découvert dans l'annonce aujourd'hui, la décision a été prise d'engager un cabinet externe de consulting pour mener à bien cette recherche de candidature.

Si je reconnais l'importance de trouver le candidat le plus qualifié pour occuper ce poste crucial, je m'interroge sur plusieurs aspects de cette démarche.

Premièrement, je souhaiterais connaître le coût total et tous frais compris associés à l'engagement de ce cabinet de consulting et sous quelle forme, montant fixe, pourcentage du salaire etc. Quel est le budget alloué et à combien se monte la différence avec un traitement interne par notre service des RH ?

Deuxièmement, cette démarche soulève des questions concernant les compétences, l'impartialité et les capacités de notre service des RH ainsi pour que la mise en valeur de notre personnel communal. Quelles sont les compétences ou les ressources spécifiques que le cabinet externe apporte et que notre service interne des RH ne pourrait pas fournir ? Cette interrogation porte non seulement sur la justification de l'externalisation du processus de recrutement mais vise également à mieux comprendre les éventuelles lacunes ou domaines d'amélioration pour notre service des ressources humaines.

Je demande donc à la municipalité de bien vouloir fournir des éclaircissements sur ces deux points, afin de garantir la transparence et la justification des dépenses engagées dans ce processus. Il est de notre devoir de veiller à l'utilisation judicieuse des fonds publics, tout en s'assurant que nos services internes disposent des compétences et des ressources nécessaires pour accomplir leurs missions de manière efficace et autonome.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme Sandra Genier, Municipale, informe que la Municipalité répondra par écrit.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

11 Divers

M. le Président ouvre la discussion.

M. Fabien Willemin (DA)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je voulais m'excuser car lors du dernier Conseil, j'ai traité certains membres de climato-sceptiques. On m'a fait remarquer qu'il n'y avait pas de climato-sceptique au PLR, le scepticisme est le fait de réserver son jugement quand il n'y a pas de preuves significatives, donc il s'agissait de climato-négationnisme et je m'excuse pour cette erreur d'attribution.

M. Matthieu Burkhart (ML)

Monsieur le Président, Madame, Monsieur, Chers collègues,

En tant que Président de la Commission sur communication et l'organisation du Conseil (CCO), je vous ai fait parvenir, en date du 15 février dernier, à toutes et tous, un courriel vous proposant une formation sur l'utilisation de notre site internet.

Cette formation sera similaire à celle dispensée en début de législature.

Elle a notamment pour but de vous familiariser avec notre outil internet (gestion des commissions, des commentaires lors de rapport, informations personnelles à renseigner, etc.).

Des places sont encore disponibles aux deux dates proposées, soit le jeudi 18 avril et le lundi 6 mai prochain. Un Doodle vous permet de vous y inscrire.

Je reste à votre disposition en cas de questions. Délai d'inscription, le 8 mars prochain.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président

Il faut préciser que les séances de formation sont indemnisées.

Mme Irina Gote, Municipale

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Un flyer vous a été distribué sur vos tablettes, cela concerne la tenue de notre traditionnel coup de balais, à savoir un moment de récolte de déchets sauvages, en famille ou entre amis qui se déroulera le samedi 16 mars prochain à Chernex, de 09 h 30 à 14 h 00. Le point de ralliement c'est la gare de Chernex et vous êtes, bien entendu, toutes et tous invités. Merci pour votre attention et je vous souhaite une bonne fin de soirée.

M. le Président

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Notre prochaine séance du Conseil aura lieu le 27 mars 2024.

Je remercie toutes les conseillères et tous les conseillers ayant pris la parole ce soir de bien vouloir transmettre une version électronique de leurs interventions à notre secrétaire le plus rapidement possible, mais au plus tard dans la semaine qui suit cette séance, ainsi que le dispose l'article 33 alinéa 3 de notre règlement.

Avant de quitter la salle, veuillez s'il vous plait reprendre vos cartes de vote, rabattre la tablette de votre place, reprendre vos effets personnels, rendre à l'huissier les cartes empruntées et débarrasser les bouteilles d'eau PET.

Il est 21 h 59, M. Tal Luder, Président, lève la séance.

La prochaine séance aura lieu le **mercredi 27 mars 2024 à 20 h 00** à l'aula du collège de Montreux-Est.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président

Tal Luder

La secrétaire

Céline Morier

Soraia Dias

1815 Clarens

Monsieur le Président
du Conseil communal
Grand-Rue 73
Case Postale 2000
1820 Montreux

Clarens, le 2 janvier 2024

Résiliation de mon contrat d'auxiliaire

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe de ma démission du poste de secrétaire suppléante du Conseil communal pour le 29 février 2024.

Cette année, je vais suivre une formation en vue de l'obtention d'un brevet fédéral de spécialiste en assurances sociales, ce qui prendra une partie de mon temps. Dès lors, je ne pourrai pas m'engager avec l'implication nécessaire à la fonction susmentionnée.

Je vous remercie pour votre compréhension et vous adresse, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Soraia Dias



Copie : Commune de Montreux, Service des ressources humaines, Avenue des Alpes 18,
1820 Montreux

De : Pascal Rossier
Envoyé : lundi, 19 février 2024 12:06
À : tal.luder@conseilmontreux.ch
Cc : Olivier MULLER; Roch Samuel
Objet : Ma démission du conseil communal

Monsieur le Président,

Membre du Conseil communal de Montreux depuis 2021, c'est avec regret que je vous adresse, par le présent courriel, ma démission avec effet au 29 février 2024. Cette décision est motivée par une évolution de ma situation personnelle qui m'amène à reconsidérer mon engagement au sein du conseil.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers la Municipalité et l'ensemble des conseillers communaux. Les excellentes relations que j'ai entretenues avec chacun d'entre vous, dans un respect réciproque, ont été enrichissantes et constructives. Se dévouer pour notre belle commune de Montreux a été une source d'inspiration et de fierté.

Je vous prie d'accepter mes remerciements les plus sincères pour cette expérience au sein du Conseil communal. Je reste convaincu que Montreux continuera à prospérer grâce à votre engagement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pascal Rossier
Conseiller communal PLR

Commune de Montreux
Caleb Walther & Irina Gote
Grand rue 73
1820 Montreux

Vevey, le 23.02.2024

Demande de maintien de l'abattoir intercommunal de Clarens

Mesdames, Messieurs,

Nous nous permettons de vous faire parvenir la présente lettre afin de vous exposer nos préoccupations concernant une question cruciale, celle du maintien de l'abattoir de Clarens.

Comme vous le savez, l'abattoir de Clarens joue un rôle essentiel dans notre région, tant sur le plan économique que social. Il fournit des emplois locaux, soutient les éleveurs, et contribue à la vitalité économique de notre région. Il permet de maintenir un circuit court entre tous les acteurs de l'industrie carnée tout en respectant aussi bien, le bien-être animal qu'en garantissant une réduction de l'empreinte carbone.

En plus de son rôle économique et social, l'abattoir de Clarens est une structure actuelle existante et viable qui présente de multiples avantages. Il s'agit d'un abattoir public et de proximité, qui répond également à toutes les normes européennes en vigueur.

Un autre élément primordial, et pas des moindres, est que l'abattoir de Clarens est un maillon essentiel pour les premières AOP carnées de Suisse, soit le Boutefas AOP et le Jambon de la Borne AOP.

Pour toutes ces raisons, nous sommes convaincus que la survie de l'abattoir de Clarens est non seulement dans l'intérêt des acteurs de l'économie agricole mais aussi dans l'intérêt de l'ensemble de la région. C'est pourquoi **nous sollicitons votre soutien afin de garantir le maintien de cette infrastructure.**

Nous croyons fermement que la préservation de l'abattoir de Clarens profitera à long terme et nous espérons vivement pouvoir compter sur votre appui dans ce dossier.

Tout en restant bien entendu à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Directeur Boucherie-Charcuterie Stuby SA

Armand Stuby